



Delia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation d'un dispositif d'aide aux familles pour les séjours des adolescents scéens

Séance du 25 mars 2021

Convocation du 19 mars 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Théophile Touny par M. Numa Isnard,
Mme Christiane Gautier par M. Jean-Christophe Dessanges

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 25 mars 2021

OBJET : Approbation d'un dispositif d'aide aux familles pour les séjours des adolescents scéens

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'aider les familles dont les revenus sont modestes ou moyens de permettre à leurs enfants adolescents de partir en séjour de vacances au cours de l'été 2021,

Considérant que cette mesure arrive en complément des séjours organisés par la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, dans l'hypothèse où la Ville ne serait pas en mesure d'organiser directement des séjours, la mise en place d'un dispositif d'aide aux familles dont les enfants de 12 à 17 ans seront inscrits à un séjour pour la période de vacances scolaires de l'été 2021.

PRECISE que les séjours pris en compte devront être d'une durée minimale de 6 jours consécutifs et qu'ils devront être organisés en dehors du cadre de vie habituel de l'enfant ou de l'adolescent.

PRECISE que le montant de la contribution de la Ville sera compris entre 0 et 75 € par jour par enfant, dans la limite de 21 jours consécutifs.

PRECISE que le montant de la participation de la Ville sera calculé en fonction du quotient familial selon la formule suivante :

Si $QF < ou = à 272,46$ € : 75 € par jour par enfant

Si $272,46 < QF < 1628,43$: le montant de l'aide par jour résulte de la formule suivante

- $0,055 \times QF + 90,07$

Si $QF > 1628,43$ € : montant de l'aide égal à 0.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L...